

Le 6 juillet 2020

QUESTIONNAIRE À REMPLIR : Admissibilité et organisation du transport 2020-2021

Madame, Monsieur

Nous souhaitons que la prochaine rentrée scolaire se déroule le plus normalement possible dans le contexte hors de l'ordinaire de la pandémie actuelle. Toutefois, il nous faudra tous encore faire preuve de souplesse et de compréhension. En fait, des mesures devront être prévues afin de respecter les plus récentes **directives de la Santé publique en lien avec le transport des élèves**. Ces dernières viennent encadrer l'organisation du transport scolaire et obligent à revoir l'ensemble des services habituellement offerts :

- il n'est plus nécessaire d'observer une distanciation physique d'un mètre entre les élèves dans les autobus scolaires;
- deux élèves maximum pourront être assis par banquette, portant ainsi à 48 le nombre d'élèves pouvant être transportés dans le même autobus. Ces élèves devront toutefois demeurer ensemble sur la même banquette, et ce, chaque jour;
- **pour le préscolaire et le primaire** : le port du couvre-visage à l'intérieur du véhicule sera fortement recommandé;
- **pour le secondaire** : le port du couvre-visage à l'intérieur du véhicule sera obligatoire.

Critères d'admissibilités exceptionnels

Pour la rentrée 2020-2021, les critères d'admissibilité au transport scolaire doivent donc être revus en raison de la situation exceptionnelle de la pandémie de la COVID-19. Certaines modalités, que l'on retrouve dans la *Politique relative au transport scolaire* du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières ne pourront plus être proposés et acceptés, du moins, jusqu'à nouvel ordre de la Santé publique et du ministère de l'Éducation. **Il faut comprendre que la capacité d'accueil habituelle d'un autobus scolaire qui avoisine les 60 élèves au niveau du primaire et de 55 élèves au niveau du secondaire passe ainsi à seulement 48 passagers**. Toutefois, le Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire mettra tout en œuvre pour assurer le transport du plus grand nombre d'élèves admissibles.

Adresse principale de résidence

Dans ce contexte, la seule adresse admissible au transport scolaire sera l'adresse de résidence principale au dossier de l'élève ayant un droit de transport. En conséquence, **aucune demande de places disponibles ne pourra être acceptée** ce qui signifie concrètement qu'il n'y aura **aucun transport d'organisé et d'octroyé dans les circonstances suivantes** :

- demande pour l'élève **à plus d'une adresse** : une seule adresse ne pourra être retenue pour le transport, soit l'adresse de résidence principale au dossier;
- demande pour l'élève qui est **en choix d'école**, même si c'était le cas antérieurement;
- demande pour l'élève demeurant **en deçà des seuils établis** (marcheurs);
- demande pour les autres clientèles admissibles, le cas échéant.

Information

L'information concernant les parcours et les heures d'embarquements pour le transport scolaire sera rendue disponible vers la fin du mois d'août comme chaque année.

Confirmation des besoins en transport scolaire 2020-2021

Dans ce contexte, la Direction de la santé publique recommande encore de promouvoir certains moyens alternatifs au transport scolaire et de miser sur la conscientisation de chacun pour permettre à tous les élèves de se rendre en classe.

Ainsi, nous faisons appel à la solidarité des parents des enfants ayant droit au transport scolaire en demandant à tous ceux qui ont la possibilité d'assurer leur transport de le faire, dans le but de réduire le nombre d'élèves devant être transportés.

Nous désirons par conséquent connaître votre capacité à transporter votre enfant à l'école pour l'année scolaire 2020-2021. Une réponse **d'ici le vendredi 10 juillet** est requise de votre part.

Veuillez svp compléter ce formulaire d'évaluation des besoins en transport scolaire à partir du lieu de l'adresse de résidence principale de votre enfant en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=XCJd6rpwIka9D15XIAgZhvmvbKqg1LZGuSa5MtKkH0tUQjZGS1JMS05WNjQ5RTBLSjhPSVdLMkVBSy4u>

Soyez assurés que nous sommes conscients que ces modifications pourraient engendrer des besoins d'ajustements. Nous tenons à remercier tous les parents pour leur compréhension en cette période de pandémie qui exige une adaptation constante de la part de tous.

Charles Dalpé
Directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire
Centre de services scolaire des Hautes-Rivières
210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
Tél. : 450 359-6411 p.7259
Télééc. : 450 359-1569
Site Internet : www.csdhr.qc.ca